

L'organisation du travail

Votre médecin cancérologue vous a expliqué votre traitement, son déroulement et ses effets secondaires.

Dans certains cas, une interruption de votre activité professionnelle est nécessaire. La durée de cet arrêt dépendra de la durée du traitement.

Dans d'autres cas, vous pourrez continuer à exercer votre profession. Cela pourra même vous aider moralement à concentrer votre attention ailleurs que sur la maladie. En effet, le travail permet une rémunération mais il permet aussi **un lien social et une activité parfois essentielle dans le quotidien et pour trouver un équilibre psychique et intellectuel.**

C'est à vous de faire votre choix. Certains employeurs permettent des aménagements d'horaires ou un travail à temps partiel (mi-temps thérapeutique). Des informations pratiques sur ces différentes possibilités vous seront données par l'équipe d'assistantes sociales du service hospitalier.

Pensez également aux associations de bénévoles qui apportent aussi un soutien par leur expérience et leurs contacts utiles et adaptés. Certaines associations sont présentes au sein des établissements de soins, renseignez-vous.